



Depart lors de l'absence du patron...

Par **fabifab**, le **30/07/2016** à **20:00**

Bonsoir a tous...
Voilà mon dilemme : mon patron est parti en vacances pour trois semaines. Moi je pars du 15 au 27. en bref on ne se croise pas avant le 29. Mais: Je pense avoir trouvé un nouveau boulot très vite. Ma question, quand envoyer la lettre? Quelle date de réception? Sachant que son fils peut ouvrir le courrier?
Je ne dois que 2 semaines de préavis... Puis je scinder ou pas?
Merci a vous tous...

Par **Visiteur**, le **30/07/2016** à **21:17**

Bonsoir,
Scinder est possible, le préavis est suspendu durant les congés du salarié (sauf accord contraire entre l'employeur et le salarié). Il est ensuite prolongé d'une durée équivalente au nombre de jours de congés pris (sauf dispense de préavis par l'employeur).
Plus simple, lisez ici...
http://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail-article.aspx?secteur=PME&id_art=2871&titre=Ai-je-le-droit-de-suspendre-le-pr%C3%A9avis-d'un-salari%C3%A9-pendant-ses-cong%C3%A9s-pay%C3%A9s